

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LOUP HORS**  
**Séance du 1<sup>er</sup> avril 2025**

Date de convocation : 18/03/2025  
Nombre de conseillers : 14  
Présents : 11  
Pouvoirs : 2  
Votants : 13  
Absent : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Samuel **DUMAS**, Maire.

**Etaient présents** : Samuel **DUMAS**, Catherine **LÉVÊQUE**, Pierre-Yves **LE BERRE**, Corinne **DURAND**, Pascal **FREMONT**, Elise **HETROIT**, Vincent **LE BARBIER**, Hélène **LEBLOND**, Fabienne **MOISON**, Jean-Marc **SAVIGNY**, Arnaud **TRIOMPHE**.

**Pouvoirs** : Monique **FERRUT** à Catherine **LÉVÊQUE**  
Pascal **MASSOT** à Samuel **DUMAS**

**Absent** : Christophe **TERTRE**

Secrétaire de séance : Catherine **LÉVÊQUE**

---

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Compte Financier Unique 2024
- Affectation des résultats 2024
- Vote du Budget 2025
- Vote des taux d'impositions 2025
- Vote des subventions 2025
- Adressage : Dénomination d'une voie
- Conclusion du contrat de prêt à usage avec l'Association « Les Restaurants du Cœur »
- Questions diverses

---

**2025-01**

---

**Approbation du Compte Financier Unique – CFU – Année 2024**

---

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le maire de la commune et le Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale ».

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 n°2018-1317, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 n°2020-1721 a ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales volontaires d'expérimenter, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires, le Compte Financier Unique qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Ainsi, le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable.

Le Compte Financier Unique a pour objectif de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

L'arrêté du 06 octobre 2019, relatif au CFU pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation et votant leur budget par nature, est venu préciser les modalités de l'expérimentation et notamment, l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 par les collectivités candidates. L'arrêté du 25 octobre 2021, modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019, fixe la liste des collectivités retenues, approuvant ainsi la candidature de la commune de Saint Loup Hors à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les résultats 2024 de la commune sont présentés comme suit :

COMMUNE DE SAINT-LOUP-HORS Budget principal - COMMUNE DE SAINT-LOUP-HORS Budget principal - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 505 759,06	410 771,00	1 916 530,06
	Recettes réalisées (1)	B	422 188,05	400 068,84	822 236,89
	Restes à réaliser	C	403 743,00	0,00	403 743,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 289 731,00	1 183 684,00	2 473 415,00
	Dépenses réalisées (1)	E	298 466,11	316 129,11	614 595,22
	Restes à réaliser	F	523 238,00	0,00	523 238,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	123 701,94	83 939,73	207 641,67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-216 028,06	877 083,12	661 055,06
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-92 326,12	961 022,85	868 696,73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-119 495,00	0,00	-119 495,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-211 821,12	961 022,85	749 201,73

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil municipal élit son président : Madame Catherine LÉVÊQUE, doyenne d'âge,

Vu le code Générale des collectivité Territoriales et notamment l'article L2121-31,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12 relatif aux dispositions des budgets des communes,

Vu l'approbation de la commune de Saint Loup Hors à l'expérimentation du Compte Financier Unique à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans,

Vu le Compte Financier Unique présenté aux membres du conseil municipal,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue, dans le cadre de l'expérimentation, au Compte de Gestion et au Compte Administratif,

Considérant le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **D'Approuver** le Compte Financier Unique 2024.

---

**AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024**

---

Le Conseil Municipal constatant que le Compte Financier Unique (CFU) présente :

**En section de fonctionnement**

- un excédent cumulé à fin 2023 de	877 083.12 €
- un excédent de clôture à fin 2024 de	83 939.73 €
- soit un excédent cumulé à fin 2024 de	961 022.85 €

**En section d'investissement**

- un déficit cumulé à fin 2024 de	- 92 326.12 €
- un solde des restes à réaliser 2024	- 119 495.00 €
- soit un besoin de financement de	- 211 821.12 €

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus comme suit :**

**En section d'investissement :**

La somme de 211 821.12 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) correspondant au déficit d'investissement 2024 d'un montant de 92 326.12 € augmenté des restes à réaliser d'un montant de 119 495 €.

La somme de 92 326.12 € au chapitre 001 Dépenses en section d'investissement 2025 correspondant au déficit cumulé à fin 2024.

**En section de fonctionnement :**

La somme de 749 201.73 € au chapitre 002 Recettes en section de fonctionnement 2025 correspondant à l'excédent cumulé à fin 2024 d'un montant de 961 022.85 € diminué de l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) d'un montant de 211 821.12 €.

---

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril 2025

Monsieur le maire expose le contenu du budget 2025,

Ayant entendu les propositions,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**D'Adopter** le budget primitif 2025 comme suit :

## INVESTISSEMENT

### DEPENSES INVESTISSEMENT

2025

Chapitre	Libellé	Crédit
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	92 326,12
040	OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	79 316
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	53 310
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	65 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	262 067
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	730 000
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 332 019,12</b>

### RECETTES INVESTISSEMENT

2025

Chapitre	Libellé	Crédit
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0
021	VIREMENT DE LA SECT° DE FONCTIONNEMENT	540 955
024	PRODUITS DES CESSIONS	
040	OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT	3 500
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000
10	DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	242 821,12
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS	493 743,00
16	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 332 019,12</b>

## FONCTIONNEMENT

### DEPENSES FONCTIONNEMENT

2025

Chapitre	Libellé	Crédit
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	188 945
012	CHARGES DE PERSONNEL	97 200
014	ATTENUATION DE PRODUITS	20 523
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	540 955
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	105 130
66	CHARGES FINANCIERES	16 867
042	OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT	3 500
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>973 120</b>

### RECETTES FONCTIONNEMENT

2025

Chapitre	Libellé	Crédit
002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPOTES	749 201,73
013	ATTENUATION DE CHARGES	
70	PRODUITS DES SERVICES, VENTES	8 830
73	IMPOTS ET TAXES	20 000
731	FISCALITE LOCALE	110 000
74	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	40 900
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	227 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
042	OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 155 931,73</b>

Précise que le budget de l'exercice 2025 a été réalisé en conformité avec la nomenclature M57 abrégé.

**D'Autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du budget.

## 2025-04

---

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES 2025

---

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de 2025 à l'identique de ceux votés en 2024, à savoir :

Taxe Foncier Bâti	37.27 %
Taxe Foncier non Bâti	22.73 %
Taxe d'Habitation	10.44 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, les taux présentés ci-dessus

## 2025-05

---

### Subventions 2025

---

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions pour l'année 2025 de la façon suivante :

DESIGNATION	MONTANT
LE CHANT DE L'ALUETTE	1000.00 €
CROIX ROUGE BAYEUX	400.00 €
CS BAYEUX BASKET	300.00 €
GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND	250.00 €
FOYER JACQUES CORNU BAYEUX	400.00 €
PAROISSE NOTRE DAME DU BESSIN	150.00 €
ADMR LES DEUX RIVIERES	100.00 €
ASSOCIATION LA VALLIERE ELLON	100.00 €
SNSM PORT-EN-BESSIN	200.00 €
MYOSOTIS LE MOLAY LITTRY	100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3000.00 €</b>

Les autres demandes de subventions reçues en cours d'année ne sont pas retenues.

Le Conseil Municipal décide à 12 voix pour et 1 abstention l'attribution des subventions mentionnées ci-dessus.

---

## Adressage : Dénomination d'une voie

---

Dans sa séance du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal avait décidé du nom à donner aux voies communales.

Lors de cette procédure, un chemin n'avait pas été intégré, n'ayant pas besoin de numérotation. Il s'agit du Chemin Rural n°5 dit Chemin Vert. Suite à un changement de situation, il convient aujourd'hui de l'identifier comme suit :

Nom complet :  
Chemin Vert

Nom complet Majuscule :  
CHEMIN VERT

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- **De Valider** la création de la voie mentionnée ci-dessus
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2025-07

---

### Conclusion d'un contrat de prêt à usage avec l'Association « Les Restaurants du Cœur » pour les parcelles cadastrées ZD 37 et ZH 22

---

Les conventions signées avec les « Restaurants du Cœur » pour la mise à disposition des parcelles ZD 37 et ZH 22 étant très anciennes, Monsieur le Maire propose de les actualiser sous la forme d'un contrat de prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil.

#### 1. Objet du contrat

La commune met à disposition de l'Association « Les Restaurants du Cœur », à titre gratuit, deux parcelles cadastrées :

- ZD 37 située au 4 Hameau de Montmirel – Superficie 4382 m<sup>2</sup>
- ZH 22 située au Hameau de Brunville – Superficie 3987 m<sup>2</sup>

Ce prêt à usage est accordé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une des parties.

#### 2. Bénéficiaire du contrat

Le bénéficiaire du contrat est l'Association « Les Restaurants du Cœur » située à MONDEVILLE (14120)- 28 rue Gaston Lamy – SIRET 378 227 029 00022

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le terrain exclusivement à des fins agricoles et à respecter les règles de l'agriculture durable.

#### 3. Entretien du terrain et responsabilités

Le bénéficiaire s'engage à entretenir le terrain, à le maintenir en bon état et à assumer toutes les charges afférentes à son usage. Il doit également souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels causés à des tiers du fait de l'utilisation du terrain.

#### 4. Consommations électriques

Le bénéficiaire s'engage à remettre à la Commune, tous les trimestres, un relevé de compteur électrique.

La commune émettra un avis de sommes à payer, en concordance avec les factures du prestataire d'électricité, qui sera adressé à l'Association « Les Restaurants du Cœur » par le Receveur Municipal de Bayeux.

#### 5. Frais d'acte

Les frais d'acte notarié, d'un montant de 1800 €, seront supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'Autoriser la conclusion du contrat de prêt mentionné et détaillé ci-dessus
- D'Autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en place de cette délibération

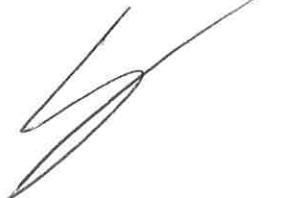
## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1) Point sur les travaux du parking – L'extension de la salle et aménagement de la mairie**

La phase 1 des travaux du parking (places de stationnement) est terminée. La phase 2 (plantations – aménagements paysagers) est en attente de l'extension de la salle et l'aménagement de la mairie. Les travaux de la salle et de la mairie ont pris du retard du fait de soucis de charpente. Elle sera renforcée, ce qui n'était pas prévu au départ. L'appel d'offres devrait débuter fin avril avec un choix d'entreprises pour début juin.

La salle communale n'est, de ce fait, plus louée pour 2025.

Maire, Samuel DUMAS



Secrétaire de séance, Catherine LÉVÊQUE



